

Les engins de type débusqueurs à grue ou débusqueurs à câble avec lame de nivelage ainsi que les grues de porteur doivent être contrôlés périodiquement (6mois ou 1 an) par un organisme certifié. Si ces contrôles ne sont pas réalisés, votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident, en particulier si vous avez des salariés et/ou des stagiaires dans votre entreprise.

Une offre est proposée dans le Groupement d'Achat de votre interprofession, elle est disponible sur demande aux adhérents.

Pour les adhérents : plus de précisions sur le bulletin ETF de décembre 2013